



Présentation de position – La pluridisciplinarité des huissiers de justice
Décembre 2010

Présentation de position

L'huissier de justice pluridisciplinaire

Présentée par l'Union internationale des huissiers de justice

Décembre 2010

Créée en 1952, l'Union internationale des huissiers de justice (UIHJ) a pour vocation de représenter ses membres auprès des organisations internationales et d'assurer la collaboration avec les organismes professionnels nationaux. Elle pourvoit à l'amélioration des droits procéduraux nationaux et des traités internationaux. Elle s'efforce de promouvoir les idées, les projets et les initiatives tendant au progrès et à l'élévation du statut indépendant de l'huissier de justice.

L'UIHJ participe encore aux actions de structuration des huissiers de justice, notamment par son implication dans la création et le développement d'organisations professionnelles nationales en prévision de leur adhésion. Elle participe à des missions d'expertise auprès des gouvernements et des organismes internationaux.

Enfin, elle favorise partout où cela est possible la création d'un corps d'huissiers de justice constitué de professionnels, juristes de haut niveau, remplissant la double fonction d'agent chargé de la signification des actes judiciaires et extra-judiciaires, et de l'exécution des jugements.

Depuis 2006, à l'occasion de son congrès international qui s'est tenu à Washington DC (Etats-Unis), l'UIHJ a mis en place un programme visant à promouvoir la pluridisciplinarité des d'huissiers de justice. Ce programme se fonde sur la double observation suivante :

- les activités professionnelles exercées par les huissiers de justice à travers le monde sont très diverses, tout en répondant à des attentes précises du législateur, des justiciables et des opérateurs économiques
- il paraît opportun de permettre aux autorités et aux huissiers de justice de chaque Etat de connaître l'étendue de ces activités.

Ce programme a un double objectif :

- Faire bénéficier les Etats de l'ensemble des compétences compatibles avec la profession d'huissier de justice puisque déjà existantes dans certains pays
- Faire de la profession d'huissier de justice sur le plan mondial la grande profession de l'exécution en lui incluant l'ensemble des activités accessoires compatibles avec sa fonction, de nature à garantir et faire reconnaître les droits des justiciables et ayant pour objet l'accélération du processus judiciaire ou le désengorgement des tribunaux.

L'intégration par un Etat d'un ou plusieurs points de ce programme aura pour effet de renforcer le service public de la justice, de réduire le nombre d'affaires en cours devant un tribunal tout en soulageant sa charge de travail, et d'offrir aux justiciables et aux opérateurs économiques une palette étendue de services liés aux activités juridiques ou judiciaires dans des domaines très variés : exécution des décisions de justice, signification des actes judiciaires et extrajudiciaires, recouvrement



Présentation de position – La pluridisciplinarité des huissiers de justice
Décembre 2010

de créances, lutte contre la contrefaçon, recherche et conservation de la preuve, vente aux enchères mobilières et immobilières, médiation, séquestre, conseil juridique, représentation des parties, dématérialisation, etc.

Les seize points de ce programme figurent en annexe du présent document.

Ce programme de pluridisciplinarité constitue une source d'inspiration sur le plan international. On en retrouve l'esprit dans les **Lignes directrices** établies par la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (**CEPEJ**) et adoptées le 17 décembre 2009 par le Comité des ministres du Conseil de l'Europe.

Dans ce document, il est indiqué aux points 33 et 34 :

*33. Les agents d'exécution définis par la loi du pays devraient avoir la responsabilité de la conduite des opérations d'exécution, dans le cadre de leurs compétences telles que définies par la loi. Les Etats membres devraient envisager la possibilité que les agents d'exécution soient **seuls compétents** pour :*

- **exécuter les décisions de justice et autres titres ou actes en forme exécutoire ;**
- **réaliser l'ensemble des procédures d'exécution prévues par la loi de l'Etat dans lequel ils exercent.**

34. Les agents d'exécution devraient, le cas échéant, pouvoir également exercer des activités accessoires compatibles avec leur fonction, de nature à garantir et faire reconnaître les droits des justiciables et ayant pour objet l'accélération du processus judiciaire ou le désengorgement des tribunaux, tels :

- recouvrement de créances ;
- ventes aux enchères mobilières et immobilières publiques ou volontaires ;
- séquestres ;
- constats ;
- service des audiences près les juridictions ;
- conseils juridiques ;
- procédures de faillites ;
- missions confiées par le juge ;
- représentation des parties devant les juridictions ;
- rédaction des actes sous-seings privés ;
- enseignement.

Chacun des 47 Etats membres du Conseil de l'Europe invités à appliquer ces Lignes directrices possède un système judiciaire bien distinct, ce qui leur confère une portée universelle indéniable.

Les Lignes directrices émanent du Conseil de l'Europe. Elles s'inscrivent dans le plein respect des droits de l'homme et du procès équitable. Un Etat non-membre du Conseil de l'Europe peut très opportunément s'en inspirer dans le cadre de réformes.

L'huissier de justice pluridisciplinaire et seul compétent pour exécuter les décisions de justice et réaliser l'ensemble des mesures d'exécution apparaît comme un rouage cohérent, efficace, sécurisé et essentiel dans la recherche légitime d'un fonctionnement optimal et rationalisé du service public de la justice de tout Etat.

L'UIHJ se tient naturellement à la disposition des Etats qui le souhaiteraient dans le cadre de leurs actions de structuration de la profession, en particulier autour de ce programme de pluridisciplinarité des huissiers de justice.



Présentation de position – La pluridisciplinarité des huissiers de justice
Décembre 2010

La pluridisciplinarité de l'huissier de justice

I - Les activités liées à l'exécution et à la signification

1. L'optimisation de l'exécution des décisions de justice
 - a. L'accès aux informations
 - b. L'assistance à l'huissier de justice
2. L'optimisation de la signification des actes :
 - a. Normes minimales harmonisées
 - b. La sécurisation et le respect des droits des parties
3. La médiation dans l'exécution forcée
4. L'attestation de patrimoine négatif

II - Les activités liées à la recherche, la constitution et la conservation de la preuve

5. Les constats
 - a. Les marchés publics
 - b. La contrefaçon
 - c. Les marques, dessins et modèles
 - d. La propriété littéraire et artistique
6. Le dépôt électronique sécurisé chez un huissier de justice
7. Perspectives d'extension du domaine authentique des procès-verbaux de constats
8. La sécurisation des actes sous-seing privé par l'huissier de justice

III - Les activités complémentaires harmonisées

9. Les ventes aux enchères
10. L'assistance à la bonne administration de la justice : missions confiées par le juge
11. La médiation
12. Le séquestre

IV - Les activités de service et de conseil

13. Les réseaux internationaux d'huissiers de justice
 - a. Le recouvrement de créances
 - b. La transmission des dossiers
 - c. Les échanges d'information
14. Les activités de conseil
 - a. Recouvrement
 - b. Crédit management
 - c. Résolution des litiges en phase pré judiciaire
 - d. Stratégie des sûretés
 - e. Stratégie de l'exécution
15. Les activités liées à l'Internet et aux technologies de la communication
16. L'administration de biens



Présentation de position – La pluridisciplinarité des huissiers de justice
Décembre 2010

Contact :

UIHJ

43 rue de Douai

75009 Paris – France

Tel : +33 (0)1 49 70 12 87

Fax : +33 (0)1 49 70 15 87

<http://www.uihj.com>

uihj@uihj.com